

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

À l'alinéa 12, après le mot :

« médicamenteuse »,

insérer les mots :

« au moins équivalentes en efficacité et obéissant aux critères de contrôle des produits de santé de la France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que l'importation de médicaments, pour pallier une éventuelle rupture de stock, ne porte pas atteinte à la santé des patients qui doivent bénéficier des meilleurs soins possibles.